



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-56

Séance Publique du jeudi 19 décembre 2019

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

**Etaient présents** : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Éric BOUSSY, Cédric QUILLET, Roland ROSAZ, Michel SAIZ, Lionel SALSON, Guillaume SERVETTAZ (arrivé pendant le point 1), Marc TARDY.

**Absents représentés** : pouvoir de Mme Laurence RICARD à M. le Maire, de M. Sylvain POLLIENS à M. TARDY.

**Absente excusée** : Mme Nelly BOUCHET.

**Absent non excusé** : M. Florent BELLEVILLE.

*M. Roland ROSAZ a été élu secrétaire de séance.*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 55 du 10 octobre 2019 est approuvé par 10 voix pour, 1 voix contre (M. SAIZ) et 1 abstention (M. QUILLET).

En préambule de la séance, M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour :

- 2019-56/49 Budget Principal 2019, Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire ajoute que la délibération n° 2019-56/48, « autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal » est retirée, car les factures concernées pourront être honorées sur le Budget Principal 2019.

*Arrivée de M. Guillaume SERVETTAZ*

### **1) 2019-56/42 Lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement du Centre Chef-Lieu**

Mme Lucile JOURNOUD du Crédit Mutuel Aménagement Foncier et M. Gaël LAMBERTHOD du Cabinet SCE, chargé d'établir le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, font la présentation à l'assemblée :

#### Préambule :

Le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, qui sera prononcée à l'issue de la procédure administrative, est la commune d'Etercy, concédant de l'opération d'aménagement du Chef-Lieu. Elle transférera le bénéfice de la DUP ainsi que la déclaration de cessibilité des terrains au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, concessionnaire de l'opération.

La présente enquête publique porte sur la connaissance de l'utilité publique du projet d'aménagement du Chef-Lieu d'Etercy, en application de l'article L.1 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

L'article L.1 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique prévoit en effet que toute expropriation ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

#### Rappels :

En tant que membre de la Communauté de Communes de Rumilly, la commune d'Etercy a été engagée depuis son approbation le 25 avril 2005 dans la dynamique (études, mise en œuvre, suivi) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Albanais. A l'époque, les objectifs « *Habitat* » du SCOT comportaient 2 grandes orientations :

- 1 : organiser le territoire de la Communauté de Communes autour de l'armature Ville-Bourg-Villages ;
- 2 : maîtriser le résidentiel.

Le SCOT faisait le constat que, situé entre les pôles annecien et aixois, le territoire de la Communauté de communes est soumis à une forte pression démographique, notamment dans les petits villages. Certes des logements se sont construits depuis 2005 dans les villages de l'Albanais, mais avec une carence forte en logements collectifs et individuels groupés. Ce constat perdure aujourd'hui.

Depuis la prescription par délibération en date du 23 mars 2015 de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) par la Communauté de Communes Rumilly – Terre de Savoie, la commune d'Etercy est concernée par la reformulation des enjeux d'habitat sur le territoire communautaire en général, et sa déclinaison sur le territoire de la commune en particulier.

Par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de Communes Rumilly – Terre de Savoie a tiré le Bilan de la concertation, et arrêté le Projet de PLUi-H.

Le projet de PLUi-H est passé en enquête publique du mercredi 25 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH-i) doit être approuvé par les Elus de la Communauté de Communes Rumilly – Terre de Savoie fin janvier 2020.

Depuis plusieurs années, la stratégie communale en matière de développement du village a été présentée à de nombreuses reprises à la population, soit dans le cadre de réunions du Conseil municipal, soit par le biais d'informations dans le journal municipal « *L'Etercien* », soit dans le cadre d'une réunion publique, telle que celle qui s'est déroulée à Etercy le 28 avril 2018.

L'opération Etercy Centre-Village porté par Crédit Mutuel Aménagement Foncier a été approuvée par les Elus de la commune d'Etercy par délibération en date du 19 juin 2019. Elle se développe sur environ 2,5 ha au total, sur des terrains agricoles et/ou des fonds de jardins ou friches de part et d'autre la RD238 (2 ha à l'ouest et 0,5 ha à l'est de la Route d'Annecy).

Cette opération s'inscrit dans le cadre (et à la suite) des objectifs du SCOT du Pays de l'Albanais qui consiste :  
-à concentrer la croissance résidentielle sur le chef-lieu ou le village principal de chaque commune ;  
-à aménager les accès aux milieux naturels et créer des liaisons douces avec les zones urbaines.

Conformément à ces orientations, le Plan Local d'Urbanisme de 2008 identifie d'ores et déjà une zone AU (à urbaniser) à l'ouest et au sud de la mairie de la commune. Par ailleurs, la commune d'Etercy a mis en place en 2017 un périmètre de gel sous la forme d'une servitude au plan de zonage et dans le rapport de présentation du PLU (délibération 2017-34/33b du 20 avril 2017).

Le projet Etercy Centre-Village s'inscrit en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-H déclinées pour la commune d'Etercy, puisqu'il a pour objet de développer et de conforter l'urbanisation du centre bourg de part et d'autre de la Route d'Annecy, par la construction de nouveaux logements, permettant notamment d'insérer une part significative de logements sociaux (17 logements sociaux).

Le projet tend à conforter les équipements publics existants et permet la création d'espaces publics au cœur du village, l'implantation de services de proximité telle qu'une crèche, et ce, en conservant l'identité actuelle de

la commune par un faible impact sur les exploitations agricoles et la mise en valeur des éléments paysagers majeurs. Le chemin rural existant desservant les terrains agricoles sera maintenu et son accès sera déplacé Route de la Fruitière.

L'opération Etercy Centre-Village permet ainsi :

- la création d'espaces publics constitués des éléments suivants :
  - une place centrale de 2 600 m<sup>2</sup> de superficie située en face de la mairie, immédiatement au sud ;
  - des voiries placettes, maillages de cheminements publics ou « *cheminements doux* » représentant environ 3 840 m<sup>2</sup>.
- la création d'une nouvelle offre de logements afin de répondre à la demande locale :
  - comprenant environ 8 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 118 logements environ, en habitat individuel groupé et en petit collectif (R+2+combles) intégrant 14 % de logements locatifs soit 17 logements.
  - avec 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif situé au droit d'une place publique affectés à des activités commerciales et/ou de services.

La commune a souhaité concéder le projet d'aménagement de son chef-lieu dans le but de maîtriser la mise en œuvre de l'opération. En tant que concédant, elle sera associée à chaque étape d'avancement du projet. Le projet Etercy Centre-Village prévoit un phasage opérationnel de réalisation en 2 tranches successives.

La première tranche s'étend sur 11 338 m<sup>2</sup> environ et prévoit la réalisation de : 17 logements collectifs locatifs sociaux et/ou en accession sociale, 33 logements collectifs en accession libre, 12 logements individuels groupés (Tranche 1 : 62 logements).

La seconde tranche s'étend sur 11 449 m<sup>2</sup> environ, et prévoit la réalisation de : 48 logements collectifs en accession libre et 8 logements individuels groupés (Tranche 2 : 56 logements).

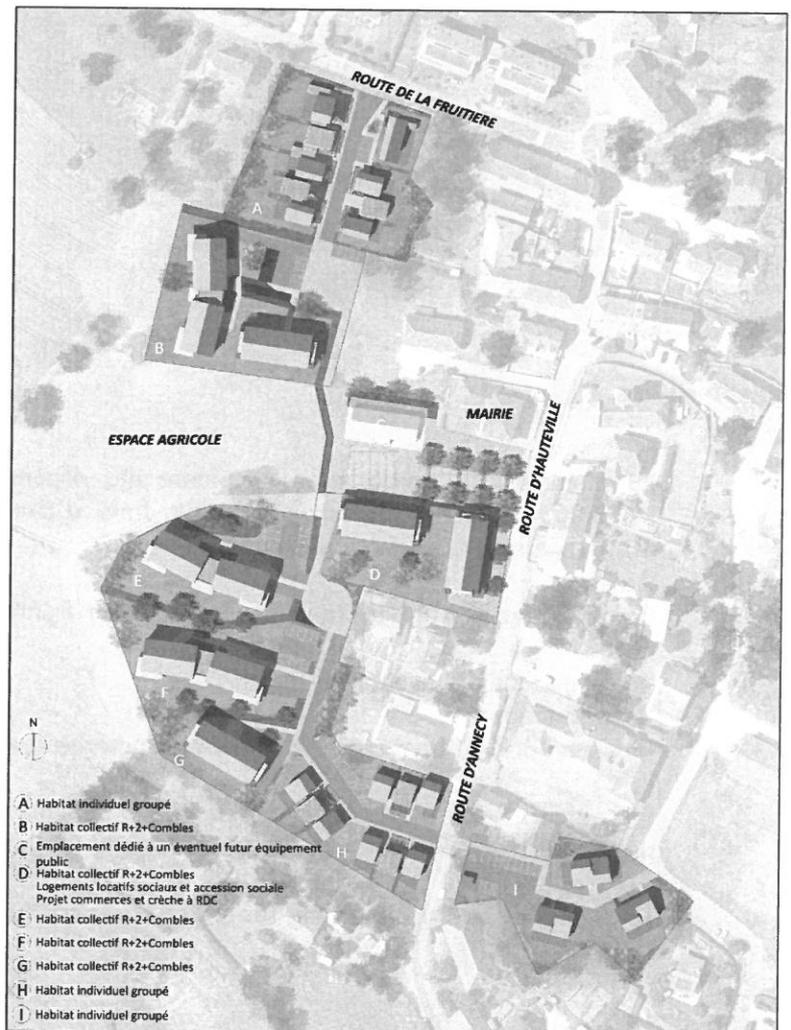
Dans le plan de masse, l'habitat individuel groupé est prévu :

- au nord, en connexion avec la Route de la Fruitière,
  - au sud, de part et d'autre la RD238.
- Les autres bâtiments construits dans le cadre du projet étant du petit collectif R+2+Combles.

Le projet Etercy Centre-Village répond aux besoins des jeunes ménages, des familles avec enfants et des personnes âgées. Il permet de renforcer la centralité du bourg, et d'offrir une plus grande diversité de logements afin de répondre à une demande de plus en plus importante que la commune ne peut actuellement satisfaire.

Le projet Etercy Centre-Village prévoit de conforter l'amorce de centralité existante (Mairie + Eglise + Ecole) grâce à la mise en place d'un espace public structurant, ouvert à l'est sur la Route d'Annecy et à l'ouest sur le paysage agricole. La vocation de cet espace sera mixte : assurer l'interface entre espace bâti et espace champêtre. Il pourrait être le lieu de promenades, d'accueillir des événements festifs, ...etc.

Il permettra de polariser les principales fonctions accueillies par les bâtiments

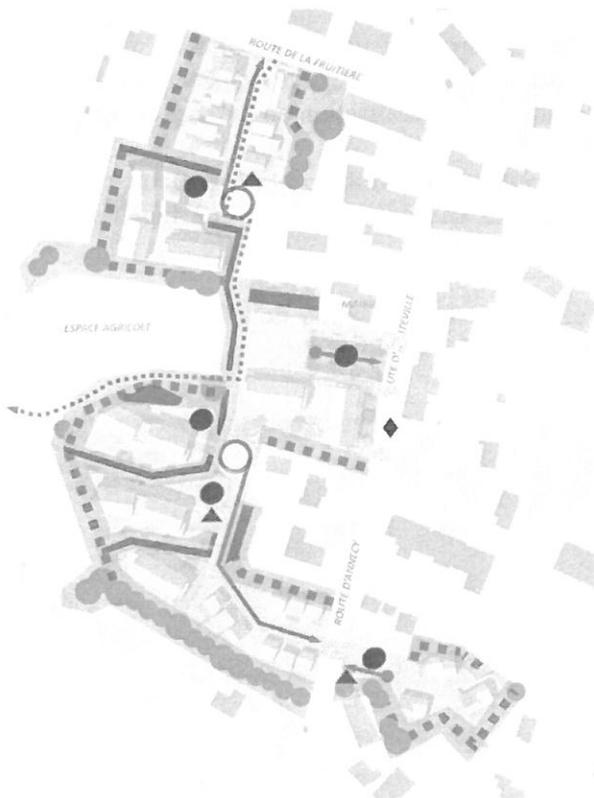


implantés sur la périphérie via différents services de proximité (possiblement petit commerces, crèches, ... etc) en rez-de-chaussée des futures constructions, ainsi qu'un emplacement pour la réalisation d'un futur petit équipement public.

La place centrale accueillera un petit parking de 24 places environ ; la partie ouest sera aménagée de façon plus simple, dans l'esprit d'une place de village, séparée de l'espace agricole par une noue paysagère. Cette emprise pourra ponctuellement accueillir du stationnement lors d'événements organisés par la mairie par exemple, au bénéfice de tous les Eterciens, et au profit du rayonnement de la commune.

Le projet Etercy Centre-Village :

- sera réalisé dans un site sans enjeu environnemental majeur ;
- conformément aux orientations génériques et sectorielles des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-H de la Communauté de Communes de Rumilly – Terre de Savoie ;
- l'emprise du projet a été optimisée afin de minimiser l'impact sur les surfaces agricoles, et préserve chemin rural existant desservant les terrains agricoles. Ce dernier sera maintenu et son accès sera déplacé route de la Fruitière ;



- bénéficiera de la proximité immédiate des réseaux publics ;
- offrira du stationnement public en complément des stationnements privés avec un passage piétonnier sécurisé pour maîtriser la vitesse de circulation sur la Route d'Anney et permettre des traversées piétonnes en toute sécurité ;
- sera réalisé dans une logique de Qualité environnementale, avec un accent particulier mis sur la valorisation des espaces verts, la biodiversité (trame verte et trame bleue), la performance énergétique des bâtiments (conception bioclimatique du plan de masse, diversification des ressources en énergie et recours aux énergies renouvelables, ...), la promotion des mobilités douces

Le groupement de concepteurs mobilisé par Crédit Mutuel Aménagement Foncier pour étudier le projet est composé de professionnels compétents et reconnus, parmi lesquels il convient de citer :

- le Cabinet ARCANE (Architectes, Urbanistes et Economistes) à Grenoble (38) ;
- le Cabinet INDDIGO, conseil en ingénierie et développement durable à Chambéry (73) ;
- le Cabinet de Géomètres-Experts DAVIET-BESSON à Rumilly (74).

Le montant de l'appréciation sommaire des dépenses au stade APS (avant-projet sommaire) s'élève à 3 673 000 € (HT), correspondant aux frais d'études, les travaux et les acquisitions foncières (frais d'acquisition et frais d'éviction compris).

Par référence aux prescriptions du Code de l'environnement, la réalisation du projet Etercy Centre-Village ne nécessite pas :

- la production d'une étude d'impact ;
- la production d'un dossier « Loi sur l'eau » ;
- la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Par ailleurs, le PLUi-H doit être approuvé le 31 janvier 2020, et ce document d'urbanisme ne nécessitera pas d'être mis en compatibilité avec le projet Etercy Centre-Village.

En termes de maîtrise foncière, sur les 2,5 ha, la commune d'Etercy possède deux fonciers :

-la parcelle cadastrale AC2 représentant une surface de 1 081 m<sup>2</sup>. Ce foncier a été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en 2013, et a fait l'objet d'une convention de portage au profit de la commune d'Etercy.

-le chemin rural, dont environ 305 m<sup>2</sup> se situe au sein du périmètre de l'opération.

Les autres propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet Etercy Centre-Village appartiennent à des propriétaires privés.

Pour réaliser cette opération d'aménagement, l'aménageur a notamment en charge pendant les 9 années du mandat de concession, sous le contrôle de la commune, l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de l'opération, à l'amiable ou par voie d'expropriation.

L'avis des services des Domaines (estimation de la valeur des biens) sera joint au dossier dans le cadre de l'enquête publique.

La maîtrise foncière du secteur est un élément essentiel pour garantir l'atteinte des objectifs publics portés par la commune, qui supposent à la fois la réalisation d'équipements publics liés au besoin des futurs habitants dans un cadre préservé et la production de logements notamment locatifs aidés. L'objectif principal est d'attirer de jeunes ménages de manière à préserver et maintenir l'équipement scolaire sur la commune.

Dans la mesure où l'acquisition amiable d'une partie des terrains correspondant au périmètre de l'opération s'avère complexe, il est aujourd'hui proposé d'engager une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de permettre la maîtrise foncière des terrains, ce uniquement en cas d'impossibilité d'accord amiable, le cas échéant par voie d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L1, L 110-1, L 112-1, L 121-1 à L 121-5, R 111-1, R 111-2 à R 112-24, R 121-1 et R 121-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, un arrêté de cessibilité, qui relève de la compétence du Préfet et déclare cessibles les parcelles ou les droits immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à l'opération d'utilité publique doit être édicté au terme d'une enquête parcellaire, qui a vocation à déterminer les parcelles à exproprier ainsi qu'à rechercher les propriétaires, titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées. La liste des propriétés à acquérir étant établie, l'enquête parcellaire peut être ouverte. En application de l'article R 131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, elle peut être menée en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP de la concession.

#### DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Liste des propriétaires :

AC 4 : Monsieur Jean-Luc MEGEVAND – Madame Véronique PLANTAZ

AC 6: Consorts CONVERSY

AC 12-13: Madame Brigitte FARAMOND

AC 14 : Monsieur Gilles CHAUMONTET

AC 3 – AD 156-158-159-160 : Consorts MORET DAVOINE

AD 31: Madame Lucienne MUGNIER

AD 157: Madame Christine LYONNET

#### Au titre des interventions:

M. SERVETTAZ demande le nombre de places de stationnement prévues.

Mme JOURNOUD répond que leur étude, en cohérence avec les exigences du futur PLUi, a retenu une capacité de 2 places de stationnement par logement, avec un objectif de 50 % de places de stationnement enterrées.

M. ROSAZ souhaite revenir sur la procédure de la DUP et le phasage des travaux.

Mme JOURNOUD répond que la phase de négociation est prévue sur 2 années, avec la DUP en dernier recours. Les travaux débiteront ensuite, avec 2 phases distinctes.

M. le Maire souhaite rappeler le coût du projet pour la commune et donne la parole à M. ROSAZ.

M. ROSAZ explique que la participation communale est évaluée à 360 000 € au total. Il est prévu plusieurs échéances sur 6 ans, à partir de 2022. La première annuité est de 100 000 € puis 40 000 € et enfin 55 000 € pour les 4 dernières années.

Une partie des recettes attendues proviendront de la Taxe d'Aménagement « aménagée », ce qui pourrait permettre d'apporter des recettes complémentaires pour ce projet.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 9 voix pour, 3 voix contre (Mme MIEGE-PETELAT, MM. SAIZ et SERVETTAZ) et 1 abstention (M. QUILLET),

**APPROUVE** les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire,

**SOLLICITE** auprès du Préfet de Haute-Savoie, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité, en vue de l'opération d'aménagement du Centre Chef-Lieu ;

**DEMANDE** au Préfet de Haute-Savoie de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;

**PRECISE** que la Commune d'Etercy transférera le bénéfice de la DUP ainsi que la déclaration de cessibilité des terrains au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, concessionnaire de l'opération, à l'issue de la procédure administrative.

**2) 2019-56/43 Gestion des activités périscolaires : convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement entre la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74) et la commune d'Etercy**

Dans le cadre des accueils périscolaires (Garderie périscolaire et Restauration scolaire), la Commune d'Etercy est, à ce jour, liée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, notamment dans la gestion du personnel d'animation.

Suite à une décision de la Commission Européenne demandant aux Etats membres de se conformer aux dispositions des traités en matière de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), y compris en matière de services sociaux, nous avons l'obligation de nous mettre en conformité vis-à-vis de la légalité fiscale (Norme Européenne) par rapport à la mise à disposition de personnel.

Dans le cadre de cette **convention de mandatement** la FOL 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet éducatif et les objectifs particuliers intégrés dans le PEDT établi par la Commune d'Etercy.

Un **comité de pilotage** aura pour mission de suivre et évaluer l'action mise en œuvre.

Il est constitué de :

- ✓ 1 élu minimum pour la commune et dans la mesure du possible un technicien.,
- ✓ 1 représentant de la FOL 74 et 1 technicien.

Il se réunira au moins deux fois dans l'année d'exercice. Il donnera un avis sur les recrutements des personnels.

Afin de compenser les obligations de service public dans lesquelles la FOL 74 inscrit son activité, la Commune d'Etercy consent à lui verser une subvention dont les conditions de versement sont définies dans ladite convention, sans attendre de la part de la Fédération, une quelconque contrepartie directe.

**Détermination de la compensation communale :**

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association. Il englobe les coûts directs et indirects occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action tels que Salaires du personnel, Petit matériel éducatif, Goûters, Pharmacie, Assurances, Téléphone ou Formation.

La commune continue à assumer la responsabilité et la gestion de la totalité des recettes (Familles, CAF) ainsi que les dépenses telles que Coût des repas, Equipement cuisine et mobilier, Petit matériel de cuisine, Fluides.

Les montants de la compensation de la collectivité seront actualisés en fonction des résultats de l'année N-1 et des orientations définies par le comité de pilotage.

Le budget prévisionnel annuel sera proposé par l'association au comité de pilotage et validé par le Conseil Municipal.

**Durée de la convention :**

La convention a une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Aucune tacite reconduction ne sera possible.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandatement liant la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et la Commune d'Etercy afin de mener ses accueils périscolaires.

**3) 2019-56/44 Politique éducative en direction de la jeunesse : convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement entre la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74) et les communes de Etercy, Marcellaz Albanais, Hauteville sur Fier et Vallières sur Fier**

Depuis de nombreuses années, la commune d'Etercy, en collaboration avec les communes de Marcellaz Albanais, Hauteville sur Fier et Vallières sur Fier, développe une politique éducative en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'appuyant sur un Projet Educatif Intercommunal.

Les 4 communes positionnent leur politique éducative comme une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.

Pour mener à bien cette mission, un partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, à travers un Contrat Enfance Jeunesse « CAP Loisirs », existe depuis 2007.

La Commission Européenne demande aujourd'hui aux Etats membres de se conformer aux dispositions des traités en matière de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), y compris en matière de services sociaux. Nous avons donc désormais l'obligation de nous mettre en conformité vis-à-vis de la légalité fiscale (Norme Européenne) par rapport à la mise à disposition de personnel.

En raison de ses statuts et de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » qui lui a été délivré par l'État, la **F.O.L.74** est compatible avec les obligations de service public d'un SIEG au sens de la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne.

Reconnaissant l'expertise et les compétences de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie qui possède déjà une certaine expérience sur les conventions de mandatement, le Comité de pilotage du CEJ intercommunal a souhaité établir une **convention de mandatement** pluriannuel liant les 4 communes et la FOL 74 (association loi 1901).

Dans le cadre de cette convention de mandatement la FOL 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet éducatif et les objectifs particuliers intégrés dans le programme annuel d'activités.

**Un comité de pilotage** aura pour mission de suivre et évaluer l'action mise en œuvre.

Il est constitué de :

- ✓ 2 élus par commune,
- ✓ 1 représentant de la FOL 74 et 2 techniciens dont la Directrice.

Afin de compenser les obligations de service public dans lesquelles la FOL 74 inscrit ses activités, la Commune d'Etercy consent à lui verser **une subvention** dont les conditions de versement sont définies dans ladite convention, sans attendre de la part de la fédération une quelconque contrepartie directe.

**Détermination de la compensation communale :**

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association. Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action.

Les communes assument la responsabilité et la gestion de la totalité des recettes, et l'association celle des dépenses conformément au budget prévisionnel annuel proposé par l'association au comité de pilotage et validé par les Conseils Municipaux.

Les montants de la compensation de la collectivité seront actualisés en fonction des résultats de l'année N-1 et des orientations définies par le comité de pilotage.

**Durée de la convention :**

La convention a une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Aucune tacite reconduction ne sera possible.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandatement liant la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et la Commune d'Etercy afin de mener son projet éducatif en direction de la jeunesse.

**4) 2019-56/45 UFOVAL, Participation de la commune aux séjours vacances UFOVAL 74 pour l'année 2020**

Dans le cadre de sa politique Enfance, la commune favorise le départ en vacances des enfants d'Etercy pendant la période estivale.

Pour ce faire, elle propose un dispositif de soutien aux familles pour les séjours de leurs enfants en colonies de vacances UFOVAL 74.

Un forfait journalier par enfant est versé par la commune à cet organisme sur présentation d'une facture.

Pour l'année 2020, l'UFOVAL 74 propose une participation journalière de 4,45 €.

Pour mémoire, ce forfait était fixé à 4,25 € par journée enfant en 2016, à 4,30 € en 2017 et en 2018, 4,40 € en 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**VALIDE** le nouveau montant forfaitaire de 4,45 € par journée enfant pour l'année 2020,

**AUTORISE** M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'UFOVAL et tout document s'y rapportant.

**5) 2019-56/46 Plan de formation mutualisée**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Le Plan de Formation Mutualisé (PFM) s'adapte au contexte du territoire. Il formalise et mutualise la réponse formation en veillant à favoriser l'égalité d'accès à la formation et articule la dimension individuelle (collectivité, agent à la fois dans sa professionnalisation et dans son projet de carrière) et la dimension collective (problématiques de métiers/activités, projets de services, groupes de collectivités).

L'élaboration du plan de formation mutualisé permet de renforcer la proximité de la formation sur l'ensemble du territoire et de répondre ainsi à la problématique de l'isolement des personnels des collectivités de moins de 50 agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur tout le territoire. La commune d'Etercy appartient au territoire « Albanais, Semine et Usses » représentant environ 340 agents.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur ce territoire.

Le Plan de formation ainsi que les actions de formation demandées seront priorisés chaque année par les référents de territoire, Mme GARCIN, Directrice des Ressources Humaines à Rumilly Terre de Savoie pour notre territoire, en lien avec le relais formation.

Le calendrier de mise en œuvre sera communiqué par le CNFPT aux collectivités du territoire. Les collectivités qui se sont associées à la démarche PFM auront un accès prioritaire à ces actions ; les autres collectivités pourront y inscrire leurs agents dans la limite des places disponibles.

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a émis un avis favorable au projet de règlement de formation de la commune d'Etercy.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

#### **6) 2019-56/47 Aménagement de la route d'Hauteville, engagement des travaux**

Afin d'améliorer la sécurité des piétons dans le centre du village et plus particulièrement des enfants qui vont ou viennent de l'école, il convient d'aménager la route d'Hauteville.

En accord avec le Département, il est proposé au Conseil Municipal les aménagements suivants pour la route d'Hauteville, depuis le n° 153 après la route de la Fruitière jusqu'au n° 499 avant l'intersection de la route des Frasses :

- Implantation de deux écluses, instaurant ainsi une circulation alternée,
- Création d'un cheminement piéton balisé (marquage au sol, balises tous les 2 mètres).

La société AXIMUM, sise 8 allée du Pressoir 74150 RUMILLY, propose de réaliser ces travaux pour un montant de 12 635,00 € HT soit 15 162,00 € TTC.

Enfin, deux panneaux de sensibilisation à la sécurité routière ont été installés de part et d'autre du chantier afin de prévenir la population.

**Au titre des interventions :**

M. SAIZ déplore le fait que la commission travaux ne se soit pas réunie au préalable, également que l'association Etercy Sécurité Routière n'ait pas été consultée.

Il ajoute que les travaux ont été réalisés sans prendre en compte les avis des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire répond que c'est le Conseil Départemental qui a donné son accord en recommandant ce type d'aménagement.

M. SERVETTAZ regrette que la commune ait attendue le recours d'une association pour enfin agir.

M. le Maire répond que plusieurs études préalables ont été menées par le Cabinet Longeray pour aménager le secteur de la route d'Hauteville, depuis la route de la Fruitière jusqu'à son intersection avec la route des Rutioz, mais que pour ce projet les coûts étaient trop importants.

En regard de quoi, l'action reste subordonnée à des moyens budgétaires limités.

Entre volontés, coûts et impératifs, le projet sera inévitablement soumis à des arbitrages.

M ROSAZ fait remarquer qu'il aurait été préférable de formuler la délibération sous forme de régularisation de travaux effectués.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 12 voix pour et 1 abstention (M. SERVETTAZ),

**AUTORISE** M. le Maire à engager lesdits travaux sur la route d'Hauteville,

**ACCEPTTE** le devis de la société AXIMUM, sise 8 allée du Pressoir 74150 RUMILLY pour un montant de 12 635,00 € HT soit 15 162,00 € TTC,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous documents afférents,

**DIT** que les dépenses seront affectées au Budget 2019, compte 2152.

**7) 2019-56/48 Budget Principal 20109, Décision Modificative n° 2**

Investissement

Les crédits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ne sont pas suffisants afin de prendre en charge les honoraires du Cabinet Longeray concernant la maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la route de l'Ecole pour un coût de 17 963,84 € TTC.

Il convient donc de réaliser une décision modificative n° 2 comme suit :

Section Investissement				
DEPENSES				
Articles	Désignations	BP 2019	DM 2	MONTANTS ACTUALISES
2031	« Frais d'études »	31 639,04 €	600,00 €	32 239,04 €
2135	« Instal. gén. Agenc. Aména.cons. »	88 561,00 €	-600,00 €	87 961,00 €
TOTAL entre les sections		120 200,04 €	0 €	120 200,04 €
<b>TOTAL dépense Investissement</b>		<b>631 306,58 €</b>	<b>0 €</b>	<b>631 306,58 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications des écritures comptables ci-dessus indiquées en investissement au Budget Principal 2019 de la Commune d'ETERCY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Jacques COPPIER